

## G\_2024\_30

# Arrêté de voirie PERMANENT portant interdiction de circuler, en raison d'une limitation de tonnage "Rue Pierre Martin Fouillouse"

**Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe**

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à 2213.3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 1101 à 3, R 130.1 et suivants, R 411.2 et suivants, R 415.8, R 414.14, R 412.49, R 417.2 et suivants ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur les signalisations routières et notamment livre I - 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennité de la voie communale et des habitations riveraines, il est nécessaire de réglementer l'accès à la "Route Pierre Martin Fouillouse" en interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes.

### ARRÊTE

**Arrête 1er :** - La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes est interdite " Rue Pierre Martin Fouillouse" de l'intersection des rues Pierre Martin Fouillouse et rue Maxime REAUD jusqu'au premier carrefour en direction de la rue du stade, à l'exception des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : - Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation.

Article 6 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet Saint Estèphe  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roulet Saint Estèphe, le 07/02/2024

P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Christian CUISINIER

